



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 8 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 février à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 1^{er} février deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 15

Nombre de délégués participant au vote : 13

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Frédéric DELANOUE
Suzanne LELAURE Roseline VALEAU,

Elus Le Cellier : Aurélia AUDRAIN, Michaël DAVID,

Elues Ligné : Maurice PERRION Anne-Marie
CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE
TEXIER, Florence BEZIER

Suppléants présents :

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Le Cellier : Alix ERMENEUX, Stéphanie
HERBETTE

Elus LIGNE : Aurélie VASSAULT DUVAL

Titulaire absent excusé :

Elus Le Cellier : Philippe MOREL, Céline ORTHION

Elus Mouzeil : Daniel MOULIN

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAULT

**N°08.02.2023-07 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER
D'ACTIVITÉ**

Par délibération en date du 7 décembre 2022, le comité syndical a voté la création des emplois temporaires pour 2023.

Pour le service jeunesse, seuls des emplois saisonniers avaient été prévus (3 emplois saisonniers de janvier à décembre 2023).



Or, dans l'attente de la création d'un 4^{ème} poste permanent au service jeunesse à hauteur de 0.6 ETP, il convient de créer un emploi temporaire pour la période de janvier à fin mars soit un volume horaire maximal de 201h30.

Vu l'article L 332-23-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022-43 du 7 décembre 2022 relatif à l'accroissement temporaire et saisonnier,

Considérant le rapport présenté par la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- d'approuver les modifications apportées à la délibération du 7 décembre 2022
- de créer un emploi temporaire pour le service jeunesse pour la période de janvier à fin mars pour un volume horaire maximal de 201h30
- de s'engager à inscrire les présentes dépenses au budget 2023,

Pour extrait conforme aux registres
La Présidente,
Anne-Marie CORDIER

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :